

MAIRIE de PUJAUDRAN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

Présents :

Mesdames ABADIE, MARINO, BILDÉ, CHABAL

Messieurs HEINIGER, ESPALIVET, MATHARAN, GODIER, , GUTIERREZ

Absents : Madame PETIT - Monsieur VITAL

Excusés : Monsieur Marc PASCAL

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Approbation du COMPTE RENDU PRECEDENT du 17/10/2011

Remarque : La commission « culture » proposera un budget qui sera approuvé par le Conseil Municipal.

1) ACTES

Adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité (CDG32) :

M. le Maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plate-forme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2008 sont les suivants :

→ Strate démographique et type Tarif annuel à compter du 1er janvier 2012

Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS : 40,00 €

→ Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes : 75,00 €

D'autre part l'obtention du certificat auprès du Crédit Agricole s'élève à **45 €.HT/an.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer :

-avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES pour un montant de 75,00€.

-avec le Crédit Agricole, le contrat permettant d'obtenir un certificat pour la mise en place de ce dispositif pour un montant de 45 €.HT /an.

2) UN ELU POUR L'EMPLOI

Monsieur Roger HEINIGER a été désigné.

3) CONVENTION ANIMATION

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL - ANIMATEUR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 février 2011, le conseil municipal avait délibéré sur l'animateur et sa mise à disposition, mais que sa délibération n'avait pas été transcrite.

Il en rappelle les termes :

Le service « animation » n'a pas été transféré à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Celui-ci a été repris par la commune de SEGOUFIELLE ;

Le poste d'animateur est donc pris en charge par la commune de SEGOUFIELLE depuis le 01/01/2010. Les charges sont réparties comme suit :

- 30% pour la commune de LIAS
- 30% pour la commune de PUJAUDRAN
- 40% pour la commune de SEGOUFIELLE

Une convention de mise à disposition est établie afin de définir les modalités de remboursement des différentes communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec effet rétroactif au 01/01/2010, de mise à disposition du personnel et d'inscrire cette somme au budget.

4) PARTICIPATION VOIRIE CHEMIN DE LARTUS AVEC LA COMMUNE DE LIAS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 Mars 2011, le conseil municipal avait délibéré pour participer aux frais de réfection du chemin de Lartus étant donné que celui-ci est mitoyen avec la commune de LIAS ;

Considérant les travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial, ce dernier a été réactualisé. Il s'élève alors à 3082.00 € HT au lieu de 2532.00 €.HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le nouveau devis d'un montant de 3082.00 €.HT.
- à modifier la délibération du 28/03/2011.
- d'inscrire cette somme au budget.

5) CONVENTION ACHAT ENROULEUR

Reporté à la prochaine réunion.

6) INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

-VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

-VU le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat

-VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

-VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

«Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du montant de l'indemnité pour l'année 2011 qui s'élève à **429.40 € net**.

«Considérant que le Receveur Municipal est sollicité pour ses conseils et que Mlle ALABRO Sylvie a donné son accord pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

«Le Conseil Municipal décide d'allouer à Mlle ALABRO Sylvie les indemnités de conseil et de confection de budget à taux plein pour l'année 2011 et pour un montant de 429.40€ net.

Vote : Pour : 8 Abstention : 1

7) RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE SECTION DE LA ROUTE NATIONALE N°2124

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à l'issue des travaux de construction d'une route express à 2 x 2 voies, déviant par le sud l'agglomération de LEGUEVIN, il convient de reclasser dans la voirie locale le domaine public de la route nationale n° 2124 – ancien tracé de la route nationale n° 124 –, l'Etat ayant vocation à ne conserver dans son domaine que la route express et ses bretelles d'entrée ou de sortie.

L'itinéraire à reclasser traverse la commune de PUJAUDRAN.

- la voie communale n° 1 de PUJAUDRAN, et le carrefour giratoire du demi-échangeur ouest de LEGUEVIN – P.R. 2 + 485 –, étant précisé que la chaussée de ce carrefour giratoire sera intégrée dans le domaine public départemental,
- le délaissé situé au nord du carrefour giratoire précité, ce délaissé étant utilisé comme desserte des propriétés riveraines.

SECTION A RECLASSER DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Le domaine public routier qui sera transféré à la Commune est constitué de :

- la section de la route nationale n° 2124 comprise entre le raccordement de cette section avec la voie communale n° 1 de PUJAUDRAN, et le carrefour giratoire du demi-échangeur ouest de LEGUEVIN – P.R. 2 + 485 –, étant précisé que la chaussée de ce carrefour giratoire sera intégrée dans le domaine public départemental,
- le délaissé situé au nord du carrefour giratoire précité, ce délaissé étant utilisé comme desserte de propriétés riveraines.

AMENAGEMENTS DE SECURITE :

La construction de la route express a eu pour conséquence de reporter, dans la traversée de l'agglomération de PUJAUDRAN, une partie de la circulation. Cette augmentation de trafic nécessite la création d'aménagements de sécurité.

Ces aménagements de sécurité consistent en la création de deux chicanes à construire sur l'avenue Victor CAPOUL, à l'entrée Est de l'agglomération de PUJAUDRAN.

La participation de l'Etat porte sur les travaux d'infrastructure – terrassements, chaussées, bordures et de signalisation nécessaires à la création de ces aménagements.

Les travaux d'assainissement, de pluvial, d'aménagements paysagers et déplacements de réseaux, sont exclus de la participation de l'Etat. Ils seront financés par la Commune.

Ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de la convention, et après en avoir délibéré,

- Est **favorable à l'unanimité**. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.

8) AMÉNAGEMENT GLOBAL DU CENTRE BOURG – DGAD 2012

Monsieur le Maire :

- Soumet à l'assemblée un programme de travaux d'aménagement des espaces publics axé sur la sécurité, l'accessibilité et l'embellissement du centre bourg.
- Présente les 4 projets y compris frais d'études et relevés topographiques, afin d'aménager le cœur du village :
 - Aménagement de la place de l'église (Place de l'Abbé Pierre).
 - Aménagements des trottoirs et accessibilité du chemin du Midi

- Deuxième tranche des travaux d'embellissement et d'éclairage de l'Avenue Victor Capoul.
- Finalisation et sécurisation du jardin d'enfants.

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant € HT
ETAT	17 903.00
REGION	13 437.00
DEPARTEMENT	33 283.00
S D E G	16 078.00
Autofinancement	85 713.00
TOTAL	166 414.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le projet global d'aménagement du centre bourg du village et son plan de financement.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de :
 1. Monsieur le Préfet du Gers, au titre de la DETR
 2. Monsieur le Président du Conseil Régional
 3. Monsieur le Président du Conseil Général du Gers, au titre de la DGAD 2012
 4. Monsieur le Président du SDEG
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC sur les Chemins Piétonniers

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'éclairage public sur divers points dans la commune :

► Eclairage public sur divers piétonniers
Coût des travaux : 22 847.45 € HT

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30% par le SDEG, soit 15 993.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet d'éclairage public
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention de 30% auprès du SDEG.

DEUX DECISIONS MODIFICATIVES

– Investissement

Dépenses

21534(041) au réseau d'électrification 5764.00 €

Recettes

238 (041) Avances versées sur comm. Immo 5764.00 €

2 Dépenses

020 Dépenses imprévues - 2149.00 €

Recettes

2031- 34 frais d'études + 300.00

2033- 34 frais d'insertion +1 849.00

La séance est levée à minuit.

La secrétaire de séance

Le Maire

Muriel ABADIE

Roger HEINIGER

Affiché à la porte de la Mairie le : 22/11/2011